

MARCHE DE NOEL du Samedi 8 déc. 2018

De 10 h à 20 h00 - Place de la Mairie à Rochecorbon

Règlement intérieur

- 1.Pour être enregistrée et validée, la demande d'inscription des exposants doit être impérativement complète et accompagnée des pièces à fournir. Les inscriptions se feront par ordre chronologique d'arrivée des bulletins. <u>CLOTURE DES INSCRIPTIONS 15 OCTOBRE 2018</u>. Toute demande parvenant après cette date sera inscrite sur une liste d'attente.
- 2.L'accueil des exposants sera assuré Place de la MAIRIE de ROCHECORBON. L'installation des stands aura lieu de 8h00 à 9h45. Au-delà de cet horaire l'organisateur se réserve le droit de combler les espaces vides.
- 3.L'organisateur fournit gracieusement des tables de 1,80mètres dans la limite des stocks disponibles, 2 chaises, 1 grille type « caddie » et une prise électrique par stand ainsi que des sacs poubelle.
- 4. Dans le cas où une personne mineure voudrait exposer, une autorisation parentale doit être jointe au bulletin d'inscription. Les enfants sont sous l'entière responsabilité des parents.
- 5. Dans un souci d'équité et d'une plus grande variété de produits proposés sur le marché, afin de limiter la multiplicité d'un même article, une commission de sélection se réunira en Octobre afin d'assurer le choix des participants. Un courrier mail ou papier vous sera alors envoyé pour notifier si votre participation est retenue.
- 6. Pour des impératifs d'organisation, l'organisateur garde le libre choix de l'attribution des emplacements.
- 7. Aucun véhicule ne pourra circuler à l'intérieur du périmètre délimité pour le marché entre 9h45 et 20h00 ; les exposants s'engagent à stationner à l'emplacement que leur indiqueront les organisateurs.
- 8. Ils devront prendre toutes les précautions utiles pour se prémunir des intempéries et vols et être assurés à cet effet. Ils ne pourront en aucun cas se retourner vers les organisateurs pour les dégradations encourues lors du marché.
- 9. L'admission d'un exposant ayant un caractère personnel, l'emplacement qui lui a été accordé doit être occupé par lui-même et non par un concessionnaire ou sous locataire.
- 10. Conformément à la loi, une liste exhaustive des exposants est établie, et laissée à disposition de la gendarmerie ou du commissariat de police, pendant toute la durée du marché.
- 11. Les exposants professionnels doivent se conformer aux règles du droit fiscal auxquelles ils sont assujettis. Ils ne sauraient en outre exercer leur activité lucrative sans être immatriculés au R.C.S. ou R.M.
- 12. Les emplacements doivent restés propres au départ de l'exposant.
- 13. En cas d'annulation de cette manifestation pour cas de force majeure ou décision municipale, les organisateurs s'engagent à rembourser les engagements de chacun. Ces derniers ne pourront évoquer aucun préjudice à l'encontre de l'organisateur.
- 14. En cas d'annulation de l'inscription par l'exposant, 20% du montant sera conservé par l'organisation. Toutefois, la totalité du montant sera conservée pour un désistement formulé dans les 8 jours avant l'évènement.
- 15. Les exposants s'engagent à observer les conditions du présent règlement de la manifestation ; les exposants qui ne se conformeraient pas à cette règle ne seront pas acceptés et ceci sans dédommagement.